

**ASSEMBLEE GENERALE**  
**Salle d'accueil du site historique de Folleville**  
**JEUDI 12 DECEMBRE 2013 – 18 h 00**

---

Le Président LECLABART souhaite la bienvenue aux délégués communautaires et à Mme LO PRESTI, comptable publique.

Il présente les excuses de M. le Sous Préfet et de l'ensemble des délégués ayant signalé leur absence.

Appel des délégués : le quorum est atteint – 50 présents – 9 pouvoirs – 8 absents.

Après que M. LECLABART ait ouvert la séance et donné la parole à Mme LO PRESTI pour le point 1 de l'ordre du jour, M. DUBOIS demande la parole pour une intervention portant sur le PLUi du Val de Noye. M. le Président demande à M. DUBOIS de bien vouloir attendre le point 7 de l'ordre du jour consacré à ce dossier pour s'exprimer.

**1/ Présentation par Mme LO PRESTI des conclusions de l'analyse financière :**

M. LECLABART rappelle que lors de la dernière assemblée générale, il s'était engagé à jouer la parfaite transparence des chiffres en faisant réaliser par la Trésorerie d'Ailly sur Noye une analyse financière des comptes de la CCVN portant sur les 3 derniers exercices.

Il regrette que le même exercice pourtant proposé par Mme LO PRESTI dans le cadre de l'agrégation territoriale n'ait pas été entrepris par les communes et que l'association des maires du canton n'ait pas joué son rôle dans ce dossier malgré l'engagement pris.

Au travers de sa présentation, Mme LO PRESTI, après avoir introduit sa présentation en rappelant les caractéristiques de la CC du Val de Noye (donnés socio-démographiques, géographiques, nombre de budgets, compétences, CIF, ...), met en avant les points suivants :

- Une réelle maîtrise des charges de fonctionnement qui se traduit dans les faits, tous budgets confondus, par des charges salariales (voirie comprise) limitées à 37 % des charges de fonctionnement de la CCVN soit un pourcentage bien inférieur à celui des collectivités de même strate démographique qui avoisine généralement les 50%.
- Des produits en constante augmentation qui couvrent largement l'augmentation limitée des charges.
- Un recours raisonné à la fiscalité : les taux d'imposition de la CCVN sont à relativiser eu égard les nombreuses compétences de l'intercommunalité mais aussi la perception par les autres collectivités référentes de taxes non perçues ou perçues mais à des taux moindres par la CCVN (TPU, TPZ et TP éolienne).
- Une capacité d'autofinancement nette qui a fortement augmenté depuis 2010, et ce malgré les investissements réalisés par le passé. Elle traduit la capacité de la collectivité à continuer à investir.
- Un taux d'endettement limité, un fonds de roulement très satisfaisant, une trésorerie qui demeure supérieure au besoin en fonds de roulement.

**2/ budget 2013 : décision modificative n° 1**

La décision modificative concerne le budget annexe de la crèche qui jusqu'au 31 décembre 2012 ne comportait qu'une section de fonctionnement. Il s'agit de transférer sur le budget annexe de la crèche l'ensemble des dépenses d'investissement (construction de la structure multi accueil et du RAM + agrandissement du RAM) qui ont été réalisées par le passé sur le budget principal de la CCVN mais aussi les recettes perçues dans le cadre de ces opérations.

Seule l'opération « extension de la structure multi accueil » a été inscrite au BP 2013 en crédits d'investissement.

Pour le budget général, les écritures comptables correspondantes sont les suivantes :

Section investissement – Dépenses :

- Chapitre 21 :	763 783,80 €
- Chapitre 23 :	+ 2 307,00 € (crédits prélevés au chapitre 20 pour l'agrandissement RAM)
- Chapitre 20 :	272 011,99 €
- Chapitre 21 :	- 2 307,00 €
	-----
	1 035 795,79 €

Section investissement – Recettes :

- Chapitre 13 :	1 035 795,79 €
-----------------	----------------

Pour le budget annexe de la crèche, cela se traduit de la sorte :

Section investissement – Dépenses :

- Chapitre 21 :	1 035 795,79 €
-----------------	----------------

Section investissement – Recettes :

- Chapitre 16 :	258 557,82 €
- Chapitre 13 :	767 237,97 €

Un transfert de crédits du budget principal vers celui du budget annexe du SPANC, sans conséquence budgétaire, est également à entrevoir en respect des écritures comptables suivantes :

Section de fonctionnement – Dépenses (transfert de crédits) :

- Chapitre 011 :	- 406 €
- Chapitre 042 :	+ 406 €

Section d'investissement – Dépenses :

- Chapitre 021 :	+ 406 €
------------------	---------

Section de Fonctionnement – Recettes :

- Chapitre 040 :	+ 406 €
------------------	---------

Concernant le budget annexe du complexe, le même type d'opération d'ordre comptable s'avère nécessaire :

Section de Fonctionnement – dépenses :

- Chapitre 012 :	- 5 700 €
- Chapitre 011 :	+ 425 €
- Chapitre 66 :	+ 5 275 €

Section d'investissement – Dépenses :

- Chapitre 21 :	- 5 000 €
- Chapitre 16 :	+ 5 000 €

Concernant le budget annexe de la ZAC, le même type d'opération d'ordre comptable s'avère nécessaire, permettant d'effectuer les derniers mandats et titres de l'année :

Section de Fonctionnement – dépenses :

- Chapitre 66 :	+ 601 €
-----------------	---------

Section de Fonctionnement – recettes :

- Chapitre 77 :	+ 601 €
-----------------	---------

M. le Président soumet l'intégralité de la DM n° 1 du BP 2013 à l'approbation de l'assemblée :

Accord de l'assemblée à l'unanimité des votants.

### 3/ Plan d'occupation des sols de la commune d'Ailly sur Noye : bilan de la consultation publique et approbation de la modification simplifiée.

M. LECLABART rappelle le contexte dans lequel s'inscrit cette modification simplifiée du plan d'occupation des sols de la commune d'Ailly sur Noye, à savoir :

- une prise de la compétence « élaboration d'un PLUi » par la CCVN qui date de novembre 2012,
- un dépôt par la société IMCO PROMOTION d'une demande de permis de construire en mai 2013 pour un projet de création d'une zone d'activités commerciales sur l'ancien site Tubesca à AILLY SUR NOYE,
- et une date limite d'instruction fixée au 2 janvier 2014.

Le Président signale que l'instruction de la demande de permis de construire a été bloquée par la DDTM compte tenu de dispositions trop contraignantes du règlement du POS actuel de la commune d'Ailly sur Noye en zone UF :

- Hauteur de bâtiment limitée à 7 m à l'égout de toiture
- Angle minimum de 20° à respecter pour les toitures à usage d'activités
- Aspect extérieur du bâtiment : traitement identique de toutes les façades, bardage métallique interdit, emploi de matériaux hétéroclites ou disparates interdit si non prévu pour un usage d'activités.

M. LECLABART indique qu'à cet effet la CCVN a entrepris une modification simplifiée du POS d'Ailly sur Noye qui s'avère respectueuse des dispositions du code de l'urbanisme et de la procédure dictée par la DDTM 80. Cette modification simplifiée repose sur :

- Une obligation d'information du public
- La constitution d'un dossier technique intégrant une notice explicative et l'extrait modifié du règlement de POS
- La réalisation d'un bilan de la consultation publique
- L'approbation par le conseil communautaire de la modification simplifiée

Après avoir détaillé les dispositions propres à chacun des alinéas ci-dessus, M. LECLABART fait le bilan de la mise à disposition au public du dossier de la modification simplifiée. Il précise qu'une observation portant sur 3 points du projet de règlement modifié a été formulée par un administré sur le registre mis à sa disposition.

Article UF 10	disposition contraignante	Proposition dossier technique	observation	Proposition amendée
Hauteur maximale des constructions	Hauteur limitée à 7 m à l'égout de toiture	Hauteur limitée à 10 m à l'égout de toiture pour les constructions à usage d'activités;  Limite laissée à 7 m pour les constructions à usage d'habitation	1-Limiter la hauteur des constructions à 8,50 m 2- au faitage de la toiture	Hauteur limitée à 10 m au faitage de la toiture pour les constructions à usage d'activités; Limite laissée à 7 m pour les constructions à usage d'habitation

Article UF 11 Aspect extérieur	disposition contraignante	Proposition dossier technique	observation	Proposition finale
Volume et terrassements	Les constructions annexes doivent former avec la bâtiment principal une unité d'aspect architectural	Suppression du libellé	aucune	Suppression du libellé
Toitures, couvertures et ouverture en toiture	Règlementation des toitures	Suppression de la totalité du paragraphe	aucune	Suppression de la totalité du paragraphe
Façades, matériaux, ouverture en façade	Traitement identique de toutes les façades	Suppression de la totalité du paragraphe	aucune	Suppression de la totalité du paragraphe

	Interdiction du bardage métallique	Suppression du libellé	aucune	Suppression du libellé
	Interdiction de tous matériaux hétéroclites ou disparates non prévus pour cet usage	Suppression du libellé	Reprise du libellé	Reprise de libellé

M. LECLABART signifie que l'observation a bien été prise en compte et que le projet de règlement a été modifié pour tenir compte des trois points évoqués.

Mme MARCEL indique ne pas comprendre la position prise par la DDTM 80 dans ce dossier. Elle rappelle concernant la demande de permis de construire de la nouvelle usine Tubesca que la même problématique existait et constate que la DDTM 80 n'a jamais demandé une modification simplifiée du POS.

Elle ajoute que la modification simplifiée du POS de la commune d'Ailly sur Noye entreprise par la CCVN n'a pas respecté les dispositions règlementaires du Code de l'Urbanisme.

M. LECLABART précise que la procédure mise en œuvre par la CCVN a scrupuleusement respecté celle dictée par M. le sous Préfet et les services de la DDTM 80. Il tient à rappeler que le Maire est le représentant de l'Etat dans sa commune.

M. le Président revient sur l'importance du projet pour la CCVN compte tenu notamment de la somme engagée à ce jour, à savoir 750 000 €.

M. le Président souligne que sur ce dossier la CCVN et la mairie d'Ailly sur Noye sont en parfait accord. Il fait référence à la délibération votée à l'unanimité par les élus de la commune d'Ailly sur Noye autorisant Mme le Maire à signer le permis de construire de la société IMCO PROMOTION en allant outre un éventuel avis défavorable de la DDTM. M. le Président conclue en indiquant qu'il y a lieu dans le cas présent de privilégier la réussite de ce projet.

Mme MAILLART indique que dans le cadre de la révision de son PLU, son conseil municipal a été amené à délibérer préalablement au lancement de la procédure.

M. LECLABART répond s'agissant du dossier évoqué en séance qu'il s'agit simplement d'une modification simplifiée, procédure moins contraignante que la révision.

M. PETIT fait état de la « supercherie » dont ont été victimes les communes membres de la CCVN en confiant à l'intercommunalité la compétence « élaboration d'un PLUi ». Il prend à témoin la modification simplifiée mise en œuvre par la CCVN pour interpellier l'assemblée sur le fait que cette nouvelle compétence communautaire engendre une perte de pouvoir pour les communes ; ces dernières n'ayant plus la main sur leur document d'urbanisme.

M. LECLABART répond qu'il ne peut pas lui être reproché ces faits puisque s'agissant du dossier IMCO PROMOTION les deux parties ont délibéré en faveur du projet porté par la société IMCO PROMOTION.

M. LEROY met en avant l'incohérence du projet précisant qu'il s'avère inadapté au regard du territoire que représente la CC du Val de Noye.

M. le Président rappelle que ce projet a déjà été délibéré par l'assemblée.

M. LEIGNEL se dit favorable à une plus grande concurrence locale.

M. DELATTRE complète les propos de M. LEIGNEL en indiquant que sur 100 € dépensés par un ménage de la CC du Val de Noye, 85 € le sont à l'extérieur du territoire, la tendance étant totalement contraire à Albert, ville mieux équipée en termes d'offre de services. ,

A l'issue des débats, M. le Président soumet au vote de l'assemblée la modification simplifiée du POS de la commune d'Ailly sur Noye :

Contre : 8 voix

Abstention : 4 voix

Pour : 47 voix

M. LECLABART sollicite l'aval des délégués pour qu'il l'autorise à proroger le compromis de vente liant la CC du Val de Noye à la société IMCO PROMOTION pour l'ancien site Tubesca. Le recours généré par une enseigne alimentaire de Conty sur la CDAC et le délai d'instruction maximal (6 mois) pris pour instruire la demande de PC expliquent le retard pris dans ce dossier.

Contre : 1 voix

Abstention : 0 voix

Pour : 58 voix

#### **4/ délibérations diverses :**

a) Approbation du cahier des charges de l'étude préalable à la mise en place de la tarification incitative.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Val de Noye est engagée dans une démarche volontaire de Programme Local de Prévention des Déchets dont l'objectif est de contribuer à une réduction de la production des déchets.

Il précise que la loi liée au « Grenelle II » de l'environnement contraint par ailleurs la Communauté de Communes à mettre en place pour le 1<sup>er</sup> janvier 2015 la « tarification incitative des déchets ».

A cet effet, il propose que soit réalisée préalablement à la mise en place définitive de cette nouvelle mesure fiscale une étude. Il précise les grandes lignes du cahier des charges correspondant.

M. LECLABART fait état du coût estimé de cette étude (~30 000 € HT), se basant pour cela sur une expérience menée sur un territoire voisin.

Il signifie qu'une telle étude peut être financièrement aidée par l'ADEME et le Conseil Général de la Somme, et ce jusqu'à 80%.

M. SURHOMME s'interroge quant à la réelle nécessité de pourvoir à ce genre d'étude, rappelant que :

- pour réduire la quantité de déchets produits par les ménages il convient d'avoir recours au tri sélectif en porte à porte.
- le débat sur l'instauration de la TEOM ou de la redevance a déjà eu lieu dans un passé récent.

M. LECLABART rappelle que 2014 est une année électorale qui ne doit pas stopper l'action de la CCVN. Réaliser une telle étude avec un cabinet extérieur évitera de devoir attendre les prochaines échéances électorales et notamment la mise en place des nouvelles instances de travail.

M. ASSAL demande à ce que soit ajouté au cahier des charges de l'étude un volet « qualité du service actuel ». Il propose d'avoir recours à une enquête auprès des Maires pour juger de cet aspect qualitatif.

M. PALLIER fait état d'un dysfonctionnement constaté concernant la collecte des OM, à savoir que les ripeurs ramassent des sacs complets d'emballages ménagers pour les mettre dans la benne OM. Il a interpellé les agents à ce sujet qui lui ont répondu qu'ils n'avaient pas de consignes particulières concernant le fait de ne pas collecter les emballages ménagers en même temps que les OM.

M. LECLABART interroge l'assemblée pour :

- qu'elle approuve le cahier des charges de l'étude « déchets » tel que présenté et amendé de la remarque de M. ASSAL,
- qu'elle l'autorise à solliciter l'aide financière du Conseil Général de la Somme et de l'ADEME.

Contre : 1 voix

Abstention : 0 voix

Pour : 58 voix

b) Quote-part : convention commune – CCVN

M. BLIN indique que la Trésorerie d'Ailly sur Noye en la personne de Mme LO PRESTI a sollicité la mise en place d'une convention entre la CCVN et ses communes membres pour donner un cadre réglementaire au principe de la quote-part.

Il explique que cette demande a trait aux factures payées par la CCVN en lieu et place des communes pour les prestations réalisées par entreprises (débroussaillage, balayage mécanique, élagage, ...).

Mme LO PRESTI indique qu'une proposition de convention lui a été soumise qu'elle est en cours de validation.

M. LECLABART demande à l'assemblée qu'elle l'autorise à signer la convention dès que cette dernière sera validée.

Accord de l'assemblée à l'unanimité des votants.

c) Avenant n° 1 au CIDT 2012 – 2014

M. LECLABART rappelle que dans le cadre du CIDT 2012 – 2014, une enveloppe de 47 129 € a été réservée pour le financement des projets à vocation urbanisme – logement.

Il signifie que cette somme ne permet pas de répondre à la simple demande d'aide financière déposée auprès du CG 80 pour le PLUi et explique que d'autres projets existent sur le Val de Noye qui justifient que la CCVN sollicite le complément Habitat (Com PACTe Habitat) proposé par le Département.

M. le Président précise qu'un recensement des projets déjà connus et une projection de ceux à venir a permis d'estimer à 81 000 € la demande de crédits à solliciter au titre de la ComPACTe Habitat.

Il sollicite l'aval du conseil communautaire pour que lui soit donnée l'autorisation de signer l'avenant n° 1 au CIDT 2012 – 2014 correspondant à la ComPACTe Habitat.

Accord de l'assemblée à l'unanimité des votants.

d) Adhésion à l'Etablissement Public Foncier Local de la Somme

M. LECLABART indique qu'il a tout récemment été informé par le Département de l'abandon de ce projet ; la totalité des délibérations reçues par le CG 80 s'avérant négative.

Il reste dans l'attente de l'écrit actant de cette position et indique qu'en conséquence il ne fera pas délibérer l'assemblée sur ce dossier.

e) Assujettissement des indemnités des élus aux cotisations sociales

Faisant référence au décret n° 2013-362 du 26 avril 2013, M. le Président indique que les élus percevant des indemnités supérieures à 1 543 € / mois sont dorénavant assujettis aux cotisations sociales.

S'agissant de sa situation, il précise qu'en l'état il perçoit une indemnité brute 1 568,11 € / mois qui conduirait la collectivité à devoir cotiser à hauteur de 7 239,12 € / an soit 6 546,60 € / an de plus qu'actuellement.

M. LECLABART dit ne pas concevoir que la collectivité puisse être pénalisée d'une telle somme alors qu'une solution existe qui consiste à légèrement diminuer le taux de son indemnité pour rester dans la situation actuelle. Il signifie qu'une baisse de son indemnité de 17 € / mois permet de faire économiser à la collectivité une somme de 6 546 € / an.

A cet effet, M. le Président propose de baisser le taux de son indemnité en le faisant passer de 41,25% à 40,55% correspondant respectivement à une indemnité de 1 568,11 € / mois et 1 541,50 € / mois.

Accord de l'assemblée à l'unanimité des votants.

**5/ projet « les ateliers du souffle de la terre » :**

Un point sur l'état d'avancement du projet est établi qui :

- confirme la non délivrance du permis de construire (sursis à statuer)
- acte de l'achèvement de la consultation des entreprises
- montre une évolution du plan de financement prévisionnel voté le 27 mars dernier.

Concernant la consultation des entreprises, M. LECLABART indique que les 65 plis remis représentant 85 offres ont été ouverts le 2 décembre dernier. Il précise que ces dernières sont en cours d'analyse fonction des critères de jugement repris dans le règlement de la consultation.

M. le Président rappelle que le conseil communautaire en approuvant le plan de financement prévisionnel de l'opération a dans le même temps arrêté le montant du coût des travaux au stade AVP soit 992 253 € HT. Il signifie que l'ouverture des plis permet d'ores et déjà de conclure à une consultation fructueuse, englobant la tranche ferme du projet (bâtiment de 1 800 m<sup>2</sup>), la tranche conditionnelle (aménagement intérieur du bâtiment) et diverses options.

Concernant le plan de financement prévisionnel de l'opération, M. LECLABART précise qu'un financement FNADT à hauteur de 100 000 € a été sollicité qui permet de minimiser la demande formulée auprès du Conseil Régional de Picardie. Il fait état du plan de financement prévisionnel actualisé au 12 décembre 2013 :

Etat (DETR)	272 703 €	(24,68%)
Etat (FNADT)	100 000 €	(9,05%)
Conseil Régional	386 092 €	(34,96%)
Conseil Général	125 000 €	(11,31%)
CCVN	218 329 €	(20,00%)

Le principe du paiement par l'association d'un loyer de 23 000 € / an permettant de couvrir l'annuité d'emprunt de la CCVN demeure.

#### **6/ projet requalification des installations sportives du stade municipal d'Ailly sur Noye »**

Un point est également réalisé sur l'état d'avancement de ce dossier. Il fait état :

- de l'achèvement de la consultation des entreprises
- d'une évolution du plan de financement prévisionnel
- d'avancées constatées en terme de démarches administratives et techniques eu égard les points de blocage relevés lors de l'AG du 27 mars 2013.

A l'issue de l'ouverture des plis également réalisée le 2 décembre 2013 et de l'analyse des offres effectuées par le bureau d'étude OSMOSE ingénierie, maître d'œuvre de l'opération, il ressort que la consultation s'avère également fructueuse étant attendu que le montant des offres, tous lots confondus, demeure inférieur au montant AVP de 896 000 € HT arrêté le 27 mars 2013.

Concernant le plan de financement prévisionnel, l'assemblée est informée de la décision prise par le conseil municipal d'Ailly sur Noye consistant à inscrire à son BP 2013 une somme de 82 167 € correspondant au financement du reste à charge de la partie rénovation / extension des vestiaires de l'opération.

Au 12 décembre 2013, le plan de financement prévisionnel actualisé est donc le suivant :

Conseil régional	343 948 €	(29%)
Conseil général	250 000 €	(22%)
FAFA	100 000 €	(9%)
Ailly / Noye	82 167 €	(6%)
CCVN	396 288 €	(34%)

Il est précisé que pour devenir effectif le financement de la commune d'Ailly sur Noye de 82 167 € doit faire l'objet de la mise en place d'une convention de mandat, et ce en respect des données comptables fournies par Mme LO PRESTI.

Concernant les avancées constatées en matière de démarches administratives et techniques, elles ont été rendues possibles grâce à l'accord écrit délivré par maître CHAVANCE, notaire de Melle HERBET propriétaire du terrain sur lequel est prévue la création du terrain synthétique.



Melle HERBET :

- confirme être vendeuse à la CCVN d'une surface de 14 000 m<sup>2</sup> qui permettrait d'implanter la totalité du terrain synthétique sur ledit terrain, évitant ainsi qu'il se retrouve à cheval sur la propriété communale du stade municipal et sur celle de Melle HERBET. Ce faisant la demande préalable de travaux pourrait être déposée sans qu'un accord soit à demander à la mairie d'Ailly sur Noye.
- autorise la CCVN à déposer sa demande préalable de travaux avant même qu'elle devienne éventuellement propriétaire du terrain,
- autorise la CCVN à accéder à son terrain pour y entreprendre les dernières études techniques nécessaires à la bonne avancée du dossier.

M. LECLABART constate qu'en seulement 4 mois la CCVN dispose d'un écrit de Melle HERBET alors que le dossier trainait depuis 4 ans.

Il indique que cet écrit n'occulte en rien la problématique liée au foncier qui doit normalement être mis à disposition de la CCVN par la commune siège du projet.

M. DUSART fait part du faible coût que représente le foncier de ce projet au regard des investissements que représentent le terrain et la rénovation extension des vestiaires. Il indique que ce point du dossier ne doit en aucun cas constituer un motif de rejet du projet.

M. LECLABART précise que la consultation des entreprises pour la partie rénovation / extension des vestiaires doit encore être entreprise. Il en est de même pour le dépôt du permis de construire correspondant. Il indique que l'ensemble de ces éléments sont prêts.

A l'issue de cette présentation, M. le Président sollicite l'accord de l'assemblée pour qu'elle l'autorise :

- A se rapprocher de Melle HERBET pour finaliser une éventuelle acquisition des 14 000 m<sup>2</sup> de terrain pressentis.
- A signer la convention de mandat actant du financement de la commune d'Ailly sur Noye sur cette opération.

Contre : 7 voix

Abstention : 2 voix

Pour : 50 voix

### **7/ PLUi – état d'avancement :**

Le PLUi du Val de Noye s'avère être une démarche fédératrice et constructive, menée sur un rythme soutenu et se caractérisant par une participation large et diversifiée.

En quelques chiffres, le PLUi c'est depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013 :

- 8 comités de pilotage
- 4 comités de suivi
- 25 entretiens individuels communes / BET
- 3 réunions agriculteurs
- 4 rencontres scolaires
- 2 bulletins des échos du PLUi
- 3 ateliers habitants
- Un site internet

Et ce sera dans les toutes prochaines semaines :

- la poursuite des travaux déjà entamés et des publications afférentes au projet,
- des rencontres avec les acteurs économiques du territoire sous formes de matinales économiques
- des entretiens individuels avec les acteurs de la profession agricole

Un point est réalisé concernant le plan de financement de l'opération : il fait état d'un montant de dépenses actuelles de 184 375 € couverts par des recettes provenant de l'Etat pour 80 000 € (DGD, appel à projets) et le CG 80 pour 52 500 €. La CCVN reste dans l'attente des accords de financements de l'Agence de l'Eau et de la Région.

**8/ questions – informations diverses :**

Une information est donnée concernant une consultation entreprise par la CCVN pour la fourniture et la pose d'une climatisation à la crèche.

Son coût après analyse des offres s'élèverait à 38 142,94 € HT équilibré par une participation de la CAF de 40%, du CG 80 de 30% et de la CCVN de 30% (dont 20% de prêt à taux 0% CAF).

M. ASSAL souhaite s'assurer que la climatisation est la bonne solution technique qui permettra de répondre aux attentes de la CCVN. Les éléments techniques nécessaires à son analyse lui seront transmis dans les jours à venir.

Les points de l'ordre du jour ayant tous été traités, M. le Président clos la séance à 22 h 00.